

**DELIBERATION N° 18/163 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE LANCEMENT D'UNE ETUDE DE COUVERTURE RELATIVE
A LA TELEPHONIE MOBILE EN CORSE**

SEANCE DU 31 MAI 2018

L'an deux mille dix huit, le trente et un mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 mai 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Julie GUISEPPI à Mme Pascale SIMONI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI à Mme Rosa PROSPERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 12/110 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juillet 2012 portant approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse,
- VU** la délibération n° 18/010 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à l'ouverture et à l'individualisation des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE) par anticipation au vote du BP 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2018-20 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 29 mai 2018,
- SUR** de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à la majorité (10 ABSTENTIONS),

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 2 :

VALIDE le principe d'une étude de couverture mobile en Corse.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté dans le rapport.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à individualiser par anticipation au vote du BP au chapitre N1211C, chapitre 905 les autorisations de programme à hauteur de 240 000 €.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à déposer les demandes de cofinancement nécessaires notamment au titre de l'axe 2 des Programmes Opérationnels Européens et du Contrat de Projet 2014-2020, du CPER 2015-2020 et du FSN.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à élaborer, lancer, signer et exécuter le marché nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de l'étude.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à relancer d'autres campagnes de mesure sur les mêmes bases budgétaires à une fréquence bisannuelle.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 31 mai 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

Préambule

Les réseaux d'échanges Internet, de télécommunications fixes ou mobiles, constituent aujourd'hui une infrastructure essentielle. Elle conditionne l'accès au savoir, la liberté d'expression, la capacité d'entreprendre et d'innover, la capacité à s'émanciper et affirmer son identité. Il s'agit d'une infrastructure clé pour la compétitivité, l'emploi et pour la construction d'une société moderne, démocratique et durable.

Dans ce cadre, la Collectivité de Corse veut contribuer à garantir à ce que ces réseaux se développent comme un « bien commun », quel que soit leur régime de propriété et qu'ils répondent à des exigences fortes en termes d'accessibilité, d'universalité, de performances, de neutralité, de confiance et de loyauté.

Objet du rapport

Le présent rapport s'inscrit dans la politique d'aménagement numérique de la Collectivité de Corse et il concerne plus particulièrement la problématique de couverture téléphonie mobile de l'île.

En effet, la couverture téléphonie mobile offerte par les différents opérateurs de télécommunication interroge beaucoup nos administrés et parfois inquiète. Nous manquons de données objectives afin d'informer, de rassurer ou d'intervenir.

Le présent rapport vise à doter la Collectivité de Corse d'une cartographie objective de la couverture téléphonie mobile de la Corse afin d'éclairer le citoyen et de rendre plus efficace son action publique. Il s'attache à autoriser le Président du Conseil Exécutif à mener une étude concernant la couverture mobile de l'île.

Cette étude viendra enrichir les travaux qui débuteront courant 2018 concernant le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). Elle sera le support à la mise en œuvre de la politique de la Collectivité de Corse en matière de téléphonie mobile.

Ce rapport veut s'insérer dans une démarche plus élargie d'observatoire des réseaux de télécommunication en Corse.

Contexte général

L'accès aux réseaux haut débit et très haut débit qu'ils soient fixes ou mobiles est essentiel. La Collectivité de Corse veut amplifier les politiques menées jusqu'ici en matière d'aménagement numérique et souhaite investir pleinement le domaine de la téléphonie mobile.

Jusqu'ici, les dossiers relatifs à la téléphonie mobile s'attachaient à répondre aux différents appels à projet de l'Etat touchant aux « zones blanches » et faisaient l'objet

de partenariats avec les conseils départementaux. Dans le cadre des différents programmes « zones blanches » cofinancés par l'Etat, le conseil départemental de Haute-Corse s'est investi dans la construction de 10 pylônes et celui de la Corse-du-Sud dans celle de 7 pylônes

Depuis fin 2016, la Collectivité de Corse participe à l'appel à projet national « 1300 sites stratégiques » qui a permis l'identification de plusieurs sites d'intérêt économique ou touristique non couverts par la téléphonie mobile. Ce programme se poursuit dans un contexte qui a fortement été bouleversé en janvier 2018.

A cette date, le gouvernement est parvenu à un accord historique avec les opérateurs afin de généraliser une couverture mobile de qualité pour la France entière. Au titre de cet accord les opérateurs mobiles se sont engagés à :

- Améliorer la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, et particulièrement dans les zones rurales sur la base d'obligations de bonne couverture ;
- Démultiplier le rythme des programmes ciblés d'amélioration de la couverture et dans ce cadre construire chacun au moins 5 000 nouveaux sites sur tout le territoire, parfois mutualisés, qui iront désormais au-delà des zones dites « blanches » et dont la charge reviendra désormais intégralement aux opérateurs. Au cours des trois prochaines années, ceux-ci amélioreront la couverture d'autant de zones que l'ensemble des programmes gouvernementaux depuis quinze ans. Ces zones à couvrir seront identifiées par les pouvoirs publics en associant étroitement les collectivités territoriales ;
- Généraliser la réception de la 4G, ce qui implique de l'apporter à plus d'un million de Français sur 10 000 communes, en équipant en 4G tous les sites mobiles ;
- Accélérer la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G; l'accord prévoit notamment des dispositions sur la couverture des trains régionaux ;
- Généraliser la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en utilisant notamment la voix sur Wifi.

Au regard de ces engagements et du rapprochement entre les problématiques de couverture haut débit et très haut débit et celle de l'internet mobile, la téléphonie mobile apparaît comme une composante à part entière de la politique d'aménagement numérique de la Collectivité de Corse.

L'observation des réseaux, un enjeu pour la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse a entrepris d'intégrer la téléphonie mobile à sa politique d'aménagement numérique notamment en déclinant un volet spécifique touchant à cette question dans la prochaine version du SDTAN de Corse, et dont les travaux d'élaboration débiteront dans le courant de l'année 2018.

Dans ce contexte, il convient d'évaluer à sa juste valeur l'effort qu'il faudra entreprendre afin d'assurer la couverture de l'ensemble de l'île, la cohésion des

territoires, pour au final parvenir à gommer la fracture numérique qui touche nos zones rurales en matière de téléphonie mobile.

Pour cela, la Collectivité doit se doter des informations nécessaires pour garantir une action efficace et respectueuse de l'argent public. Elle doit en conséquence obtenir les données afin de s'assurer du niveau de couverture et de la qualité des services de communications électroniques offerts.

Pourtant des données sont déjà disponibles : elles proviennent principalement des opérateurs et l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP). Toutefois, elles se révèlent souvent incomplètes ou imprécises au regard des besoins et des contraintes du territoire insulaire.

L'étude de la couverture téléphonie mobile de la Corse

Le présent rapport s'intéresse plus particulièrement au recueil des informations relatives à la couverture et à la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile sur l'île.

Au niveau national, l'ARCEP a mis en œuvre un observatoire de la couverture et la qualité de service mobile. Le site monreseaumobile.fr restitue, sous format cartographique, les réseaux déployés par chaque opérateur et la qualité des services mobiles, depuis la qualité sonore d'un appel à la rapidité de téléchargement d'un fichier.

Toutefois, les informations cartographiques sont issues soit de modèles mathématiques (simulations) de diffusion des ondes fournies directement par les opérateurs, soit de mesures effectuées sur la base d'un échantillonnage à l'échelle du canton. Sur ces bases, la cartographie offerte par l'ARCEP sur son site est très optimiste et n'offre pas une juste évaluation des zones dites blanches ou grises du territoire.

Cette vision - généreuse - de la couverture doit être confrontée à une réalité de terrain plus objective. C'est pour cette raison que la Collectivité de Corse souhaite s'investir et s'approprier l'évaluation de la couverture en téléphonie mobile de son territoire ainsi que les mesures de qualité de service. Elle veut apporter ses propres données, pour mieux éclairer la réalité et pouvoir ainsi engager un dialogue avec les opérateurs et les instances nationales comme l'ARCEP ou l'agence du numérique.

Vers un observatoire des réseaux de télécommunication en Corse

A terme, la Collectivité de Corse souhaite se doter d'un véritable outil d'aide à la décision relatif à la couverture et à la qualité des réseaux de télécommunication en Corse.

Cette démarche d'observatoire des réseaux de télécommunication s'insérera dans la réflexion relative à la gouvernance de la politique d'aménagement numérique et dans les travaux à venir de la nouvelle version du SDTAN de Corse.

Les objectifs suivants ont d'ores et déjà été identifiés :

- Recenser et cartographier les infrastructures existantes ;

- Recueillir les données de couverture et de qualité de service haut débit, très haut débit et de téléphonie mobile en Corse ;
- Suivre les déploiements publics et privés ;
- Offrir un outil de visualisation à l'attention de l'ensemble des citoyens ;
- Assurer la transparence et mettre à disposition les données collectées en Opendata ;
- Développer des outils d'aide à la décision pour la Collectivité de Corse mais aussi pour l'ensemble des collectivités insulaires, services décentralisés et administrations ;
- Outiller la gouvernance d'une politique régionale publique - privée d'aménagement numérique pour assurer la coordination et la mutualisation des initiatives.

Objectifs du présent rapport

Le présent rapport s'inscrit dans la perspective de la constitution d'un observatoire des réseaux de télécommunication en Corse. Il concerne la réalisation d'une étude permettant de définir la couverture réelle de la Corse en matière de téléphonie mobile.

Cette étude sera basée sur des mesures de terrain réalisées à partir de dispositif variés dont, entre autres :

- Des dispositifs de mesure embarqués dans des véhicules de la Collectivité pour des relevés de terrain concernant les zones d'intervention de la Collectivité ;
- Des dispositifs de mesure déployés en itinérance par le prestataire retenu ;
- Une application mobile permettant la participation citoyenne au recueil de mesures.

Cette étude permettra de recueillir des données relatives à la couverture et à la qualité des réseaux de téléphonie mobile en Corse, et de les mettre à disposition sur un portail Internet permettant de les visualiser de façon cartographique selon des modalités similaires au site *monreseaumobile.fr*.

Les données recueillies seront mises à disposition en Opendata sur le site *data.corsica*.

Un marché sous forme d'une procédure adaptée sera lancé par la Collectivité de Corse afin de désigner un prestataire.

Le montant du marché est estimé à 200 000 euros HT pour une durée de 24 mois à partir de sa notification.

Les éléments principaux de la prestation attendue

L'étude portera sur les réseaux des quatre opérateurs mobiles nationaux présents en Corse : SFR, Free, Orange, Bouygues.

La zone d'échantillonnage de la mesure prendra en compte l'ensemble du réseau des routes territoriales, du chemin de fer, et des itinéraires touristiques (GR20, ...). Les mesures devront aussi intégrer pour chaque commune des sites stratégiques

comme la mairie, l'école, le collège, le lycée, la zone commerciale ou touristique....

Le cahier des charges définira par commune un kilométrage à parcourir a minima et un nombre de mesures à effectuer a minima.

Le niveau de restitution se fera à l'échelle communale (ou plus fine) afin d'identifier :

- Les zones de couvertures de téléphonie mobile décomposées par technologie (2G, 3G, 4G, 4G+ et supérieur) et par opérateur ;
- Les zones « grises » dans lesquelles au moins un opérateur est présent et des zones dites « blanches » dans lesquelles aucun opérateur n'est présent ;
- La qualité de service offerte par les opérateurs sur la base d'indicateurs (par exemple, le taux de communications de qualité vocale parfaite pour le service voix, ou le débit moyen pour le téléchargement de fichiers) ;
- Le taux d'accessibilité, par opérateur, pour chaque commune ainsi que pour l'ensemble de la zone de mesure ;
- Le taux de couverture, par opérateur, pour chaque commune ;
- Les taux de non-couverture et de non-accessibilité par l'ensemble des opérateurs pour chaque commune.

La prestation pourra s'organiser de la façon suivante :

- Phase préparatoire : définition et planification des zones et itinéraires, préparation des équipements, identification des véhicules support, développement et livraison de l'application à usage des citoyens ... ;
- Phase de mesures : mise en place et exécution de la campagne de mesures réelles de couverture ;
- Phase de mesures participatives : diffusion et recueil des informations issues de l'application mobile ;
- Phase de recueil et consolidation des données collectées, notamment au regard de données issues d'autres sources (opérateurs, ARCEP, ANFR...) ;
- Phase de restitution et de mise à disposition des données collectées, en Opendata et sur un site Web ouvert au public.

Le prestataire se chargera d'acquérir les équipements appropriés pour la réalisation de la campagne, et s'assurera de leur bon fonctionnement, souscrira les abonnements nécessaires, et prendra en charge les coûts d'utilisation.

D'autres campagnes de mesures pourront être organisées régulièrement à une fréquence d'une campagne tous les 2 ans.

Financement et cofinancement de l'étude

L'estimation des coûts se décompose comme suit :

TTC	AP 2018 et CP 2018 antérieures	CP 2019	CP 2020
Coût total	240 000 €	200 000 €	40 000 €
Cofinancement envisagé (70 %)	140 000 €		

Les montants liés à cette opération seront mobilisés en Autorisation de Programme et en Crédit de Paiement au PROGRAMME 1211.

Des demandes de cofinancement seront réalisées dans le cadre des fonds FEDER, CPER et FSN.

Conclusion

Il est demandé à l'Assemblée de Corse :

- De valider le principe d'une étude de couverture mobile en Corse.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté dans le rapport.
- D'affecter à cette opération les autorisations de programme au programme 1211 à hauteur de 240 000 €.
- D'Autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à déposer les demandes de cofinancement nécessaires notamment au titre de l'axe 2 des Programmes Opérationnels Européens et du Contrat de Projet 2014-2020, du CPER 2015-2020 et du FSN.
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à élaborer, lancer, signer et exécuter le marché nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de l'étude.
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à relancer d'autres campagnes de mesure sur les mêmes bases budgétaires à une fréquence biannuelle.

Accusé de réception

Objet	LANCEMENT D'UNE ETUDE DE COUVERTURE RELATIVE A LA TELEPHONIE MOBILE EN CORSE
Identifiant acte	02A-200076958-20180531-010584-DE
Identifiant interne	010584
Date de réception par la préfecture	8 juin 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	31 mai 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3.10

[Fermer](#)